



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## KLONDIKE ISO 68 Way Oil

### 1 Identification

<b>Identificateur de produit</b> Numéro de stock	<b>KLONDIKE ISO 68 Way Oil</b>
<b>Autres moyens d'identification</b> Synonymes	Pas de données disponibles
<b>Usage recommandé et restrictions d'utilisation</b> Utilisations recommandées Utilisations déconseillées	Way Lube Utilisations autres que celles décrites ci-dessus
<b>Identificateur du fournisseur initial</b>	KLONDIKE Lubricants Corporation 3078 275th Street Langley, BC, V4W 3L4 Canada General information 1-877-293-4691
<b>Site web</b>	<a href="http://www.klondikelubricants.com">www.klondikelubricants.com</a>
<b>Adresse e-mail</b>	<a href="mailto:info@klondikelubricants.com">info@klondikelubricants.com</a> Chemtrec (Within US) 1-800-424-9300 Chemtrec (International) 1-703-527-3887

### 2 Identification des dangers

#### Classification du produit dangereux

Non classifié selon le SGH

**Les éléments d'information visés aux alinéas 3(1)d) à f) du présent règlement et les éléments d'information, à savoir les symboles, mentions d'avertissement, mentions de danger et conseils de prudence, spécifiés à la section 3 de l'annexe 3 du SGH, pour chacune des catégories ou sous-catégories du présent règlement. Si l'élément d'information visé est un symbole, le nom du symbole ou le symbole peuvent indifféremment être employés**

**Mention de danger** Sans objet

**Autres dangers connus du fournisseur concernant le produit dangereux**

**Dangers physiques non classifiés ailleurs** Aucun connu

**Dangers pour la santé non classifiés ailleurs**      Aucun connu

### 3 Composition/information sur les ingrédients

Nom chimique	Nom commun et les synonymes	Numéro d'enregistrement CAS et tout identificateur unique	Concentration
00027351	Pas de données disponibles		0.5 - 1.5
Lubricating oils, petroleum, hydrotreated spent	Pas de données disponibles	64742-58-1	30 - 60
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	Pas de données disponibles	64742-54-7	30 - 60

### 4 Premiers soins

**Description des premiers soins nécessaires, sous-divisés selon les différentes voies d'exposition (par inhalation, orale, cutanée, oculaire)**

**Inhalation**

Emmener à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, faire administrer de l'oxygène par du personnel formé.

**Contact oculaire**

Pas de données disponibles

**Contact avec la peau**

Obtenir du secours médical si les symptômes persistent

**Ingestion**

Aucun danger dans des conditions normales d'utilisation industrielle. Ne pas provoquer le vomissement. Obtenir du secours médical à la première manifestation de symptômes. Porter cette fiche signalétique à l'attention du personnel médical.

**Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés**

Aucun connu

**Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire**

Aucune information supplémentaire disponible en matière de premiers soins.

### 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

**Agents extincteurs appropriés et inappropriés**

**Moyens d'extinction appropriés**

Utiliser de la mousse résistant à l'alcool, du gaz carbonique ou un produit chimique sec comme agents d'extinction. L'eau et la mousse peuvent produire de l'écume s'il s'agit d'un liquide qui brûle ; ce sont cependant des moyens pratiques d'extinction de l'incendie s'ils sont appliqués avec

<b>Agents d'extension ne devant pas être utilisés</b>	soin à la surface du feu. Ne pas diriger le jet d'eau sur le liquide chaud en train de brûler. Pas de données disponibles
<b>Dangers spécifiques du produit dangereux, notamment la nature de tout produit de combustion dangereux</b>	Le matériau ne peut s'enflammer que s'il est préchauffé à des températures supérieures au point d'éclair, dans un incendie par exemple.
<b>Produits de combustion dangereux</b>	Oxyde de carbone, Hydrogène sulfuré, Azote contenant des gaz, Fumée
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Ne pas s'approcher d'un incendie sans protection adéquate, y compris un appareil de respiration autonome et un équipement de protection complet. Utiliser des méthodes de lutte contre l'incendie adaptées aux produits environnants.

## 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Le nettoyage du produit déversé ne devrait pas avoir d'effets adverses sur la santé si tout contact peut être évité. Suivre les recommandations en matière d'équipement de protection individuelle décrites à la Section VIII de cette fiche signalétique.
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	Empêcher qu'un déversement ne s'étende, pour minimiser le danger qu'il représente pour la santé des êtres humains et pour l'environnement si c'est possible de le faire sans danger. Porter au minimum un équipement de protection individuelle complet et approprié suivant les recommandations de la Section 8. Creuser un fossé et absorber le produit avec un absorbant comme les granulés d'argile. Éliminer conformément aux règlements fédéraux, étatiques, locales ou provinciales. Fluide utilisé doit être éliminé dans un centre de recyclage.

## 7 Manutention et stockage

<b>Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention</b>	Aucune directive particulière concernant la manutention à cause de la toxicité.
<b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b>	
<b>Conditions d'un stockage sûr</b>	Ranger dans un endroit frais, sec et aéré. Isoler des matières incompatibles
<b>Matières à éviter / Incompatibilité chimique</b>	Agents oxydant forts

## 8 Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

Paramètres de contrôle, notamment les valeurs biologiques limites ou les valeurs limites d'exposition professionnelle, ainsi que l'origine de ces valeurs

**Canada - Alberta - Limites d'exposition professionnelle**

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

**Canada – British Columbia– Limites d'exposition professionnelle**

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

**Canada - Manitoba - Limites d'exposition professionnelle**

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

**Canada - Nouveau-Brunswick - Limites d'exposition professionnelle**

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

**Canada - Terre-Neuve-et-Labrador - Limites d'exposition professionnelle**

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

**Canada - Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle**

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

**Canada - Nouvelle-Écosse - Limites d'exposition professionnelle**

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

**Canada - Nunavut - Limites d'exposition professionnelle**

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

**Canada - Ontario - Limites d'exposition professionnelle**

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

### Canada - Île-du-Prince-Édouard - Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

### Canada - Québec - Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAEVs	Limites d'exposition professionnelle - STEVs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

### Canada - Saskatchewan - Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

### Canada - Yukon - limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Nom chimique	OSHA PEL	ACGIH TLV-TWA	ACGIH STEL	IDLH
Pas de données disponibles				

#### Contrôles d'ingénierie appropriés

Utiliser une ventilation du gaz d'échappement locale ou d'autres contrôles techniques pour minimiser l'exposition et assurer un environnement confortable à l'opérateur, dans des conditions normales d'utilisation.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Protection respiratoire

Une protection respiratoire peut être exigée pour éviter la surexposition lorsqu'on manipule ce produit. Le système de ventilation général ou local est le moyen de protection préféré. Utiliser un appareil de protection respiratoire si le système de ventilation général de la pièce n'est pas disponible ou s'il est insuffisant pour éliminer les symptômes.

##### Type (s) de l'appareil respiratoire

Aucun exigé lorsqu'il y a ventilation adéquate. Si les concentrations dans l'air dépassent les limites d'exposition acceptables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué par NIOSH/MSHA.

##### Appareil de protection des yeux/du visage

Pas de données disponibles

##### Protection de la peau

Pas normalement considéré comme présentant un danger pour la peau. Si certaines conditions d'utilisation présentent un risque de contact cutané, appliquer de bonnes règles d'hygiène. Se laver les mains et autres parties du corps exposées à l'eau et au savon doux, avant de manger, de boire et de quitter le travail.

##### Protection des mains

Néoprène, Nitrile

##### Conditions générales d'hygiène

Pas de données disponibles

## 9 Propriétés physiques et chimiques

### Apparence, telle que l'état physique et la couleur

L'état physique	Liquide
Couleur	Beige
Odeur	Léger
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	Pas de données disponibles
Point de fusion et point de congélation	
Point de fusion (°C)	Pas de données disponibles
Point de congélation (°C)	Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et domaine (°C)	Pas de données disponibles
Point d'éclair (°C)	218
Taux d'évaporation	Pas de données disponibles
Inflammabilité (solides et gaz)	Pas de données disponibles
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité	Non établi
Limites inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	Non établi
Tension de vapeur	Pas de données disponibles
Densité de vapeur	Pas de données disponibles
Densité relative	0,86
Solubilité	Négligible
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammation (°C)	Pas de données disponibles
Température de décomposition (°C)	Non déterminé
Viscosité	67.3

## 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	Aucun risque de réactivité connu associé à ce produit.
Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	None expected under standard conditions of storage.
Conditions à éviter, y compris les décharges d'électricité statique, les chocs et les vibrations	Températures supérieures au point d'éclair supérieur de ce matériau combustible, plus étincelles, flammes nues, ou autres sources d'allumage. Humidité (provoquera une dégradation de la performance du produit)
Matériaux incompatibles	Agents oxydant forts
Produits de décomposition dangereux	Oxyde de carbone Hydrogène sulfuré Azote contenant des gaz Fumée

## 11 Données toxicologiques

Description complète mais concise des divers effets toxiques sur la santé et données permettant d'identifier ces effets

<b>Les renseignements sur les voies d'exposition probables (par inhalation, orale, cutanée, oculaire)</b>	Contact oculaire, Ingestion, Inhalation, Contact cutané
<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Aucun connu
<b>Les effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme</b>	
<b>Les effets immédiats causés par une exposition à court</b>	
<b>Inhalation</b>	Ne sera vraisemblablement pratiquement pas toxique, selon des données sur les animaux.
<b>Contact avec la peau</b>	Ce matériau n'irrite probablement pas la peau, selon le résultat des expériences sur les animaux
<b>Contact oculaire</b>	Selon les résultats d'expériences sur les animaux, ce produit n'irrite probablement pas les yeux.
<b>Ingestion</b>	Bien que ce produit a une faible toxicité aiguë par voie orale, l'aspiration de quantités infimes dans les poumons durant l'ingestion ou le vomissement peut causer une légère rompre lésions pulmonaires et éventuellement la mort.
<b>Les effets différés et les effets chroniques causés par une exposition à long terme</b>	
<b>Cancérogénicité</b>	Ne devrait pas causer le cancer. Ce produit répond aux critères IP-346 de <3% HAP est et n'est pas considéré comme cancérogène par le Centre international de Recherche sur le Cancer.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Pas connu ni signalé comme causant une toxicité des organes reproducteurs ou au niveau du développement.
<b>Mutagénicité</b>	Aucune donnée disponible indiquant que le produit ou l'un de ses composants présente un risque mutagène ou génotoxique supérieur à 0,1 %.
<b>Inhalation</b>	Respiration du brouillard d'huile à des concentrations qui dépassent la TLV et PEL peut entraîner une inconfort et irritation respiratoire. Il n'ya aucun effet connu ou rapporté à une exposition chronique.
<b>Contact avec la peau</b>	Irritation peu probable, même en cas de contact répété.
<b>Absorption par la peau</b>	En cas d'exposition prolongée ou répétée, aucun danger dans des conditions normales d'utilisation industrielle.
<b>Ingestion</b>	Aucun danger dans des conditions normales d'utilisation industrielle.
<b>STOT-exposition unique</b>	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.
<b>STOT-exposition répétée</b>	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.
<b>Risque d'aspiration</b>	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.

**Les valeurs numériques de toxicité, telles que les ETA** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.

## 12 Données écologiques

Écotoxicité (aquatique et terrestre, lorsque ces données sont disponibles)

Danger modéré pour l'environnement. Ce matériau peut être dangereux pour la faune et la flore.

### Écologiques Toxicité Données

Nom chimique	Numéro d'enregistrement CAS et tout identificateur unique	Toxicité pour Crustacés CE50	Toxicité pour les algues CEr50	Toxicité pour le poisson CL50
Pas de données disponibles				

**Persistance et dégradation**

Biodégradation lente.

**Potentiel de bioaccumulation**

Une bioconcentration peut se produire.

**Mobilité dans le sol**

On considère que ce matériau n'a essentiellement aucune mobilité dans le sol. Il est fortement absorbé par la plupart des types de sol.

**Autres effets nocifs**

Aucun connu

## 13 Données sur l'élimination

Renseignements concernant la manipulation sécuritaire en vue de l'élimination et les méthodes d'élimination, y compris en ce qui concerne les emballages contaminés

Le matériau utilisé ou mis au rebut n'est pas un déchet dangereux, selon la réglementation en matière d'environnement.

## 14 Informations relatives au transport

### Le transport international des marchandises dangereuses par route (TDG), le rail ou les voies navigables

**Numéro ONU** Not regulated for road transport  
**Désignation officielle de transport de l'ONU prévue par le Règlement type des Nations Unies** Sans objet  
**Classe de danger relative au transport** Sans objet  
**Groupe d'emballage** Sans objet

### Le transport international des marchandises dangereuses par mer (IMDG / IMO)

**Numéro ONU** Non réglementé par IMDG  
**Désignation officielle de transport de l'ONU prévue par le Règlement type des Nations Unies** Sans objet  
**Classe de danger relative au transport** Sans objet  
**Groupe d'emballage** Sans objet

### Transport international des marchandises dangereuses par voie aérienne (IATA)

**Numéro ONU** Non réglementé par l'IATA  
**Désignation officielle de transport de** Sans objet

**l'ONU prévue par le Règlement type  
des Nations Unies**

**Classe de danger relative au transport** Sans objet  
**Groupe d'emballage** Sans objet

**Dangers environnementaux, aux  
termes du Code maritime international  
des marchandises dangereuses et du  
Règlement type des Nations Unies**

Non

**Transport en vrac (aux termes de  
l'annexe II de la Convention  
internationale de 1973 pour la  
prévention de la pollution par les  
navires, telle que modifiée par le  
protocole de 1978 (Convention  
MARPOL 73/78), et du Recueil  
international des règles relatives à la  
construction et à l'équipement des  
navires transportant des produits  
chimiques dangereux en vrac (Recueil  
IBC))**

Pas de données disponibles

**Précautions spéciales concernant le  
transport ou le déplacement à  
l'intérieur ou à l'extérieur de  
l'entreprise**

Pas de données disponibles

## 15 Informations sur la réglementation

### Réglementation, canadienne ou étrangère, relative à la sécurité, à la santé et à l'environn

#### Canada - Liste intérieure des substances (LIS)

Nom chimique	Numéro CAS	Canada - Liste intérieure des substances (LIS)
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Oui
Lubricating oils, petroleum, hydrotreated spent	64742-58-1	Oui

#### Canada - Substances non domestiques (ACPE)

Nom chimique	Numéro CAS	Canada - Substances non domestiques (ACPE)
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Lubricating oils, petroleum, hydrotreated spent	64742-58-1	Non

**Canada - réglementant certaines drogues et autres substances**

Nom chimique	Numéro CAS	L'annee I	L'annee II	L'annee III	L'annee IV	L'annee V	L'annee VII	L'annee VIII
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Lubricating oils, petroleum, hydrotreated spent	64742-58-1	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Nom chimique	Numéro CAS	Précurseurs de catégorie A	Précurseurs de catégorie B	Précurseurs Exempt	Substances ciblées de classe 1	Substances ciblées de classe 2
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non	Non	Non	Non	Non
Lubricating oils, petroleum, hydrotreated spent	64742-58-1	Non	Non	Non	Non	Non

**Canada - LCPE - Liste de contrôle des exportations III annexe**

Nom chimique	Numéro CAS	Partie 1 Substances interdites	Partie 2 Substances soumises à notification ou consentement	Partie 3 Substances Restricted	Liste de contrôle des exportations
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non	Non	Non	Non
Lubricating oils, petroleum, hydrotreated spent	64742-58-1	Non	Non	Non	Non

**Canada LCPE - 2015 Gaz à effet de serre (GES) Sous réserve de la déclaration obligatoire**

Nom chimique	Numéro CAS	Canada LCPE - 2015 Gaz à effet de serre (GES) Sous réserve de la déclaration obligatoire
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Lubricating oils, petroleum, hydrotreated spent	64742-58-1	Non

**Canada - Règlement sur les stupéfiants (C.R.C., c 1041.)**

Nom chimique	Numéro CAS	Canada - Règlement sur les stupéfiants (C.R.C., c 1041.)
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Lubricating oils, petroleum,	64742-58-1	Non

hydrotreated spent		
--------------------	--	--

**Canada - Ontario - Réduction des substances toxiques - Liste des substances toxiques prioritaires**

Nom chimique	Numéro CAS	Canada - Ontario - Réduction des substances toxiques - Liste des substances toxiques prioritaires
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Lubricating oils, petroleum, hydrotreated spent	64742-58-1	Non

**Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants**

Nom chimique	Numéro CAS	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Lubricating oils, petroleum, hydrotreated spent	64742-58-1	Non

**Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international**

Nom chimique	Numéro CAS	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international .
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Lubricating oils, petroleum, hydrotreated spent	64742-58-1	Non

**(Nations Unies) - Protocole de Kyoto - Convention sur les changements climatiques - Gaz à effet de serre (GES)**

Nom chimique	Numéro CAS	(Nations Unies) - Protocole de Kyoto - Convention sur les changements climatiques - Gaz à effet de serre (GES)
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Lubricating oils, petroleum, hydrotreated spent	64742-58-1	Non

**Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

Nom chimique	Numéro CAS	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Lubricating oils, petroleum, hydrotreated spent	64742-58-1	Non

**Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.**

Nom chimique	Numéro CAS	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Lubricating oils, petroleum, hydrotreated spent	64742-58-1	Non

## 16 Autres information

**SDS préparé par** HAZEMS  
**Date de la plus récente version révisée de la fiche de données de sécurité** 04-04-2016  
**Numéro de révision** 8  
**Motif de la révision** Activated by Document Formulation Generation

### Désistement

The information in this document was written based on the best knowledge and experience currently available, and is offered for your consideration and guidance when exposed to this product. KLONDIKE Lubricants Corporation disclaim all expressed or implied warranties and assume no responsibilities for the accuracy or completeness of the data contained herein. The data in this document does not apply to use with any other product or in any other process. This document may not be changed, or altered in any way without the expressed knowledge and permission of KLONDIKE Lubricants Corporation.